



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2024-89

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
prorogeant l'arrêté n° CIRC-2024-72
portant circulation restreinte et interdiction de stationner
(rues des Bigarreux et des Griottes)**

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;
 - VU** le code de la route ;
 - VU** le code pénal ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
 - VU** l'arrêté municipal n°CIRC-2024-72 portant circulation restreinte et interdiction de stationner (rues des Bigarreux et des Griottes)
- Vu** la demande formulée par la société ID VERDE demeurant 6 rue Camille Flammarion à Besançon (25) pour prolonger la restriction de circulation et l'interdiction de stationner de façon temporaire afin de sécuriser les travaux d'aménagement paysager et de création d'un square entre la rue des Bigarreux et la rue des Griottes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal temporaire n° CIRC-2024-2 portant circulation restreinte et interdiction de stationner (rues des Bigarreux et des Griottes) est prolongé jusqu'au lundi 31 mars 2025.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté cité en article 1 demeurent inchangées.

Article 3 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- ID VERDE
- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Voirie
- GBM Déchets

Fait à AVANNE-AVENEY, le 09/12/2024
Marie-Jeanne BERNABEU, maire

